



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2021-119

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / CABINET**

76-2021-07-03-00001 - Arrêté portant interdiction de pêche et ramassage des poissons, abreuvement et usages domestiques dans le cours d'eau de la Lézarde (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-07-03-00001

Arrêté portant interdiction de pêche et ramassage des poissons, abreuvement et usages domestiques dans le cours d'eau de la Lézarde



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **Service Construction et Habitat**

Tél. : 02 32 18 10 31 (std)

Mél : ddtm-sch@seine-maritime.gouv.fr

### **Arrêté du 3 juillet 2021 portant interdiction de pêche et ramassage des poissons, abreuvement et usages domestiques dans le cours d'eau de la Lézarde**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-2 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°21-044 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime.
- CONSIDERANT** qu'une pollution par un rejet d'eaux usées a été constatée par l'entreprise Véolia, gestionnaire par délégation de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, d'une canalisation au niveau de la commune de Montivilliers le 2 septembre 2021 ;
- CONSIDERANT** que cette pollution contamine un fossé et un étang situés à proximité du cours d'eau de la Lézarde ;
- CONSIDERANT** que cette pollution peut constituer un risque pour la santé humaine.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

7 place de la Madeleine, CS16036  
76036 ROUEN CEDEX

1/2

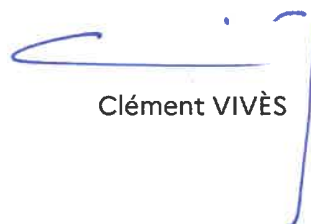
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

## ARRÊTE

- Article 1**           Sont interdits la pêche et le ramassage de poissons morts ou vifs dans le cours d'eau de la Lézarde dans les communes de Montivilliers et d'Harfleur, Seine-Maritime, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 5 juillet 2021 inclus. L'accès aux berges et l'usage de l'eau de cette même rivière, autant pour des usages domestiques que pour l'abreuvement du bétail sont également interdits.
- Article 2**           Le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'office français de la biodiversité de Normandie, le Président de la Fédération de Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les Présidents des AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) concernées, les maires et les agents de la force publique concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les communes riveraines du cours d'eau de la Lézarde énoncées à l'article 1er.
- Article 3**           Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 3 juillet 2021

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Clément VIVÈS

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Tel. Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

7 place de la Madeleine, CS16036  
76036 ROUEN CEDEX

2/2